

La présidente

ARRETE N°2021-15 du 12 FEVRIER 2021

**RELATIF A LA PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DU CONSEIL DE GESTION DE
L'UFR DE MEDECINE D'UNIVERSITE DE PARIS**

Scrutin du mardi 9 février au jeudi 11 février 2021

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** la délibération n°2020-08 du conseil d'administration d'université de Paris du 13 mars 2020 portant création de l'UFR de médecine unique d'Université de Paris ;
- Vu** la délibération n°2020-22 du sénat académique d'université de Paris du 3 mars 2020 portant approbation des statuts de la nouvelle UFR de médecine de Paris ;
- Vu** la délibération n°2020-20 du conseil d'administration d'université de Paris du 26 juin 2020 portant approbation de la date de suppression de l'UFR de médecine Paris Nord et de l'UFR de médecine Paris Centre et de création de l'UFR de médecine d'université de Paris ;
- Vu** l'arrêté n°2020-82 de la présidente d'université de Paris en date du 9 juillet 2020 portant organisation provisoire de l'UFR de médecine ;
- Vu** l'arrêté n°2021-01 de la présidente d'université de Paris du 5 janvier 2021 portant décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'université de Paris ;
- Vu** la réunion du comité électoral consultatif d'université de Paris en date du 14 janvier 2021 portant sur les arrêtés portant organisation de l'élection ;
- Vu** l'arrêté n°2021-06 de la présidente d'université de Paris du 15 janvier 2021 relatif à l'élection des personnels au conseil de gestion de l'UFR de médecine d'université de Paris ;
- Vu** l'arrêté n°2021-07 de la présidente d'université de Paris du 15 janvier 2021 relatif à l'élection des étudiants au conseil de gestion de l'UFR de médecine d'université de Paris ;
- Vu** l'arrêté n°2021-12 du 28 janvier 2021 relatif à la recevabilité des candidatures à l'élection des représentants des personnels et des étudiants au conseil de gestion de l'UFR de médecine d'université de Paris ;
- Vu** le procès-verbal de résultats du scrutin ;
- Vu** le guide électoral de la DGESIP relatif au vote électronique ;

ARRETE :

Article 1 :

1.1 - Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR de médecine d'université de Paris au titre du Collège A – professeurs et personnels assimilés (12 sièges) – les candidats suivants :

Liste : « UnItE »

1. Monsieur Philippe RUSZNIEWSKI
2. Madame Sabine SARNACKI
3. Monsieur Abdellatif TAZI
4. Madame Anne GODIER



5. Monsieur André BARUCHEL
6. Madame Catherine OPPENHEIM
7. Monsieur Christian GHASAROSSIAN
8. Madame Claire PAQUET
9. Monsieur Vassilis TSATSARIS
10. Madame Diane DESCAMPS
11. Monsieur Dany ANGLICHEAU
12. Madame Caroline DUBERTRET

1.2 - Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR de médecine d'université de Paris au titre du Collège B – Autres Enseignants et personnels assimilés (7 sièges) – les candidats suivants :

Liste : « UnItE-MCU »

1. Monsieur Henri-Gérard DUBOC
2. Madame Nicole KARAM
3. Monsieur David LEBEAUX
4. Madame Alexandra MASSON-LECOMTE
5. Monsieur Benjamin CHOUSTERMANN
6. Madame Laila EL KHATTABI
7. Monsieur Pierre-Alexandre JUST

1.3 - Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR de médecine d'université de Paris au titre du Collège P – Praticiens Hospitaliers participant à l'enseignement (2 sièges) – les candidats suivants :

Liste : « Collège P »

1. Monsieur Didier HAGUENAUER
2. Madame Céline GRECO

1.4 - Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR de médecine d'université de Paris au titre du Collège BIATSS-ITA (3 sièges) les candidats suivants :

Liste : « BIATSS IRSL »

1. Madame Lucie HERNANDEZ

Liste : « Pour la défense des personnels techniques, administratifs et bibliothèques, titulaires et contractuels »

1. Monsieur Stéphane LOYAU

Liste : « Solidaire Med UP »

1. Madame Sandrine ROSALIE

1.5 - Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR de médecine d'université de Paris au titre du Collège des étudiants (8 sièges titulaires) les candidats suivants :

Liste : « Elus UP 2021-2023 »

1. Monsieur Théo BUBOLA, titulaire
2. Madame Léa FRANQUEVILLE, titulaire
3. Monsieur Cyril PLANTEC, titulaire
4. Madame Amélie BACQUET, titulaire
5. Monsieur Colin DAGAI, titulaire
6. Madame Inès TRABELSI, titulaire
7. Monsieur Horace BLANC, titulaire
8. Madame Margot MARTINEZ-MAURE, titulaire
9. Monsieur Guillaume STUTZMANN, suppléant
10. Madame Eleonore BURDEAU, suppléante
11. Monsieur Amaury BIGNON, suppléant
12. Madame Adèle BAQUET, suppléante
13. Monsieur Clément GROSNON, suppléant
14. Madame Lise Audrey NGNINKEU, suppléante
15. Monsieur Thibault VURPILLAT, suppléant
16. Madame Manon BABA, suppléante



Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 3 : Le directeur général des services d'Université de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 12 février 2021

La présidente de l'université,

Christine CLERICI

Voies et délais de recours

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que la présidente de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Transmis au rectorat le :

Affiché le :

12 FEV. 2021